

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier relais 2 - La Pin

Décision D-2024-139

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « les occupations du domaine publics » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Matthieu BARRE, représentant de la SART BST 79, de louer l'atelier relais n°2 situé zone d'activités de La Lune au Pin (79140) pour une période de 6 mois à partir du 15 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation de l'atelier relais n°2, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140), avec la société la SARL BST 79, représentée par Monsieur Matthieu BARRE et dont le siège social est situé ZAE de la Lune – 79140 Le Pin (SIRET : 928 176 528 00018).

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n° 2 d'une surface de 270 m², situé Zone d'activité économique de la Lune au Pin (79140) - sur la parcelle 210 AI 126
- Durée :
Six mois à compter du 15 mai 2024.
- Montant de la redevance :
Le montant est fixé à 2,50 € HT le m² par mois soit 675,00 € HT/mois.
- Dépôt de garantie :
675 € équivalent à 1 mois de redevance
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/05/2024

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **15 MAI 2024**

Notifié ou publié le **15 MAI 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.